

CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du vendredi 5 juin 2026



PROCÈS-VERBAL

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents non excusés : Audrey LAVANDIER.

Absents excusés ayant donné procuration : -

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire le 5 juin 2026 à 17 heures, à la Mairie de Busserolles, sous la présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

ORDRE DU JOUR

0	Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026
1	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2	Réception d'une demande de sponsoring
3	Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
4	Choix du coordonnateur SPS - Atelier municipal
5	Questions diverses

🗨 Avant d'ouvrir la séance, **Madame la Maire** sollicite les membres du conseil pour l'ajour de deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- **Ajout** : Elus municipaux - Remboursement de frais
- **Ajout** : Durée d'amortissement sur investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à l'ordre du jour. Celui-ci étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Madame la Maire ouvre la séance à 17h00

0- APPROBATIONS DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2026 approuvent ce dernier à l'unanimité.

1- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

🗨 **Madame la Maire** précise que conformément à la circulaire ministérielle n°INTP2611651C du 6 mai 2026, Madame Carola GEELEN ne peut pas participer à cette élection ni être désignée comme déléguée. Elle ne doit pas être prise en compte dans le quorum de cette délibération.

VU le code électoral,

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire ministérielle n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral n°24-2026-05-19-00003 pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,

1/ Composition du bureau électoral

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs AVELIN Francis, GOMEZ Yves et LECHARPENTIER Vincent et Madame CHAPRON Aline.

2/ Élection des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

- Madame ANDRIEUX Nathalie,
- Madame BRUINAUD Roseline,
- Monsieur L'HERMITTE Vincent.

Madame la Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Madame ANDRIEUX Nathalie : 11 voix
- Madame BRUINAUD Roseline : 11 voix
- Monsieur L'HERMITTE Vincent : 11 voix

Madame ANDRIEUX Nathalie, Madame BRUINAUD Roseline et Monsieur L'HERMITTE Vincent ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

2/ Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur AVELIN Francis,
- Monsieur GOMEZ Yves,
- Monsieur LECHARPENTIER Vincent.

Madame la Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur AVELIN Francis : 11 voix
- Monsieur GOMEZ Yves : 11 voix
- Monsieur LECHARPENTIER Vincent : 11 voix

Monsieur AVELIN Francis, Monsieur GOMEZ Yves et Monsieur LECHARPENTIER Vincent ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

2- RÉCEPTION D'UNE DEMANDE DE SPONSORING SPONSORING SPORTIF - CONVENTION DE PARTENARIAT

VU le code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire expose aux membres du conseil la demande de sponsoring des parents d'un jeune habitant de la commune de Busserolles.


Afin de lui permettre de réaliser son objectif d'intégrer l'équipe de France Junior en Ski Nautique et représenter la France aux prochaines compétitions européennes, Madame la Maire propose de prendre une convention de partenariat définissant ses droits et obligations et notamment sa rémunération qui sera affectée exclusivement au financement de ladite activité sportive.

En conséquence, Madame la Maire sollicite le conseil municipal pour fixer le montant du soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre une convention de partenariat dans le cadre d'un sponsoring sportif, qui sera annexé à la présente délibération,
- **Fixe** le montant du soutien à hauteur de 500€ sous conditions détaillées dans ladite convention,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

 **Madame la Maire** explique que le SGC de Nontron (trésorerie) nous demande une délibération encadrant les dépenses afférentes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au comptes 6232,

Madame la Maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux, repas des aînés, etc...
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestations sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles.
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations.
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4 - CHOIX DU COORDONNATEUR SPS - ATELIER MUNICIPAL

Dans le cadre du projet de construction de l'atelier municipal sis au 118 route des Peupliers, la commune doit obligatoirement souscrire à une mission de coordonnateur SPS.

Elle doit être nettement distinguée de la maîtrise d'œuvre ou du contrôle technique. Elle a en effet pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.

Une consultation a été lancée et deux bureaux ont répondu :

Bureau	Montant de la prestation
CSPS D-P 24	2 200€ HT soit 2 640,00€ TTC
Véritas	4 408€ HT soit 5 289,60€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition du bureau CSPS D-P 24 comme pour un montant de 2 200€ HT soit 2 640€ TTC,
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'acte d'engagement de l'ensemble du marché afférent et ses éventuels avenants.

AJOUT - ÉLUS MUNICIPAUX - REMBOURSEMENT DE FRAIS

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant notamment les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que les élus sans indemnités de fonctions, seront amenés à utiliser leur véhicule personnel à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune.

Lorsque les réunions se tiennent hors du territoire communal et à plus de 15 kms, les élus bénéficieront d'un remboursement de frais de déplacements dans les mêmes conditions que les agents de l'Etat.

Un état de frais et des pièces justificatives et notamment de présences devront être établis afin d'être indemnisé conformément à l'arrêté du 26 février 2019 et suivant revalorisation des indemnités kilométriques.

Il convient d'autoriser les conseillers municipaux sans indemnités de fonctions à utiliser leur véhicule personnel et de prendre en charge les frais de transport afférents, d'établir un état des frais après le déplacement ainsi qu'un justificatif de présence à la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** les conseillers municipaux sans indemnités de fonctions à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- **Dit** que les frais afférents seront remboursés au conseiller municipal conformément à l'arrêté du 26 février 2019 et suivant revalorisation des indemnités kilométriques,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous documents afférents aux présentes.

Madame la Maire expose aux membres du conseil qu'une convention a été passée entre la commune de Busserolles et le SDE24 pour la modernisation du parc de l'éclairage public, par délibération n°2022-53 en date du 15 novembre 2022.

Ces travaux s'imputent au compte 2041582 « Subventions - autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations ».

Madame la Maire indique qu'il est nécessaire de déterminer une durée d'amortissement pour les dépenses d'investissement liés à ce compte et propose une durée d'amortissement de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** la durée d'amortissement à 5 ans, les dépenses d'investissement liées au compte 2041582.

5- QUESTIONS DIVERSES

❖ Néant

La séance est levée à 18h50

Procès-verbal approuvé à la majorité par 12 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, en réunion ordinaire du conseil municipal le 25 juin 2026.

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Le secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER

*Ont signés en suivant, Madame la Maire, Nathalie Andrieux et Monsieur le
secrétaire de séance, Vincent Lecharpentier*